



# Fille ou garçon ?

Votre enfant vient de naître, vous avez l'obligation de déclarer sa naissance dans les 5 jours\* à la Mairie de Longjumeau - Service de l'Etat Civil

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
8h30 à 12h et 13h30 à 17h30**

**Mercredi et samedi  
8h30 à 11h30**

*\*Au-delà du délai de rigueur, le Procureur de la République devra procéder à la déclaration par jugement ; les frais de justice étant à la charge des parents.*

## Munissez-vous :

- Du certificat d'accouchement établi par le médecin ou la sage-femme
- De La copie de la reconnaissance anticipée si vous n'êtes pas mariés
- Du livret de famille si vous en avez un
- De vos pièces d'identité
- De la fiche de renseignements complétée et signée